

## Commune de FALLETANS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-06

Séance du : Mercredi 28 Septembre 2016

Sous la présidence de Monsieur le Maire Pascal LOPEZ

Nombre de  
Conseillers : 11  
Présents : 10  
Votants : 10

Dates convocation :  
15/09/2016

Date affichage :  
29/09/2016

L'an deux mil seize le quinze du mois de juin à 20 H 30, le conseil municipal de la Commune de FALLETANS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal LOPEZ, Maire.

Etaient présents : Pascal LOPEZ, Gérard FUSIER, Charles PERNOT, Pierre-Alain VACHERET, Philippe PERNET, Coraline LANCE, Séverine CALINON, Anne VACHERET, Elodie MULLER, Christiane SCHMIDT

Absents excusés :

Absents : Hugues ROUGET

Secrétaire de séance : Anne VACHERET

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 15 Juin 2016 est approuvé à l'unanimité.

### **1) ONF : Destination des coupes 2017**

Sur proposition de l'O.N.F. et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe pour les chablis et coupes de bois réglées de l'exercice 2017 les destinations suivantes :

#### **1 - VENTE AUX ADJUDICATIONS GENERALES**

##### **1.1. CHABLIS résineux et/ou feuillus (lots importants)**

Décision finale relative au mode de vente à prendre en concertation avec l'ONF, après reconnaissance des chablis.

##### **1.2. COUPES FEUILLUES**

Vente de futaies affouagères

Parcelles 7r et 8r (cloisonnements), parcelles 10 et 20 ; Essences : chênes, hêtres et autres feuillus.

Seules les futaies de diamètre à 1.30 m supérieur ou égal à 40 cm seront destinées à la vente et les découpes appliquées seront les découpes dites « standard » (découpe 35 cm pour les chênes et hêtres de Ø 50 et +, découpe 30 cm pour les chênes et hêtres de Ø 40-45 cm, découpe 25 cm pour les autres feuillus).

Délais d'abattage et d'exploitation :

Abattage et découpe : 15/12/2017

Vidange : 31/10/2018

##### **1.3. COUPES RESINEUSES**

Vente de bois sur pied

Parcelle 4p ; Essence : pins sylvestres.

#### 1.4. ESCOMPTE POUR PAIEMENT COMPTANT

Les cahiers des clauses générales prévoient un escompte de 3 % pour les bois sur pied et 2 % pour les bois façonnés pour les lots de plus de 1000 euros payés comptant.

#### 2 - DELIVRANCE AUX AFFOUAGISTES

Pour leur besoins propres, après établissement d'un rôle d'affouage et moyennant une taxe d'affouage, des produits définis ci-après :

Parcelles 7r et 8r (cloisonnements), parcelles 10 et 20 ;

Essences : chênes, hêtres et autres feuillus. Essences : charmes, chênes, hêtres et autres feuillus

Catégories : petites futaies et taillis délivrés, houppiers après découpe

Mode d'exploitation de l'affouage retenu : sur pied

Délai d'exploitation de l'affouage :

Abattage : 30/04/2018

Vidange : 31/10/2018

Pour le partage sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M FUSIER Gérard

M PERNET Philippe

M ROUGET Hugues

#### 3 - VENTE AMIABLE DES LOTS DE FAIBLE VALEUR

Vente amiable selon les procédures O.N.F. en vigueur des produits de faible valeur définis comme suit : petit bois de chauffage, produits de nettoyage de coupes ou de plantations.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

#### **2) Prix de l'affouage 2016-2017 :**

Mr le Maire explique au conseil municipal que le tarif de l'affouage pour l'année 2015-2016 était de 25 € et qu'il convient de délibérer afin de convenir du nouveau tarif pour l'année 2016-2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

MAINTIEN le prix de l'affouage à 25 € pour l'année 2016-2017.

#### **3) DPU Parcelle ZA 196 :**

Mr le Maire explique au conseil municipal qu'une déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme concernant la parcelle ZA196 est parvenue en mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle ZA196.**

**4) Approbation du rapport annuel 2015 du SYDOM :**

Mr le Maire expose au conseil municipal le rapport annuel 2015 du SYDOM.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 4 voix pour et 6 abstentions

**APPROUVE le Rapport annuel 2015 du SYDOM.**

**5) Demande de subvention de l'APE de Rochefort sur Nenon :**

Mr le Maire expose au conseil municipal la demande de subvention de l'APE de Rochefort sur Nenon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ACCEPTTE de verser la somme de 150 € à l'APE de Rochefort sur Nenon au titre de subvention 2016.**

**6) Devis réfection du plancher du logement communal :**

Mr le Maire explique au conseil municipal que le plancher de la salle de bain du logement communal occupé par Mme ROUSSEAU s'affaisse et qu'il convient de le remettre en état.

L'entreprise AUBERTIN et Associés a fait parvenir un devis d'un montant de 506,40 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**VALIDE le devis de travaux de remise en état du sol de salle de bain du logement communal pour un montant de 506,40 € HT,  
AUTORISE le maire à signer ce devis.**

**7) Devis bordures rue du Pré Flatot :**

Mr le Maire explique au conseil municipal que des eaux pluviales se déversent sur une parcelle rue du Pré Flatot. Des devis ont été demandés à 2 entreprises afin de réaliser des bordures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix contre, 2 abstentions et 3 voix pour

**DECIDE de ne pas engager de travaux dans l'immédiat.**

**8) Encaissement de 2 chèques :**

Mr le Maire explique au conseil municipal que 2 chèques sont à encaisser. L'un d'un montant de 50 € provenant de Mr PERNOT Charles pour l'achat de fleurs à la commune et l'autre de Mr LOPEZ Pascal d'un montant de 65,24 € correspondant à la différence entre les indemnités qu'il a perçu en 2015 et 2016 ainsi que l'achat de

désherbant et bois pour la commune (fournitures réglées avec ses deniers personnels).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ACCEPTE l'encaissement du chèque de Mr PERNOT Charles d'un montant de 50 €,**

**ACCEPTE l'encaissement du chèque de Mr LOPEZ Pascal d'un montant de 65,24 €.**

## **9) Fosse d'arbre sur parking du préau :**

Mr le Maire explique au conseil municipal que l'entreprise BONNEFOY TP a fait parvenir un devis de mise en place d'une fosse d'arbre sur le parking du préau pour un montant de 477,00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE le devis de l'entreprise BONNEFOY TP pour la mise en place d'une fosse d'arbre sur le parking du préau d'un montant de 477, 00 € HT.**

## **10) Divers :**

- Chêne Notre Dame :** des devis ont été demandés à l'entreprise FRANCIOLI afin de rectifier le cours de l'eau qui vient de la Coupe Bacchus. Le 1<sup>er</sup> devis d'un montant de 1168 € TTC pour la création d'un regard en béton et le 2<sup>ème</sup> d'un montant de 1316,74 € pour une fouille en tranchée et réfection des abords de la tranchée. Mr VACHERET Pierre-Alain propose de faire un chemin à vache avec une tranchée transversale munie d'une grille. Contact sera pris avec le Président de l'Association Foncière avant de prendre une décision.
- La commune décide de participer avec l'Association Foncière à l'achat de groise en vue de divers travaux sur la commune notamment la remise en état de certains chemins.
- Travaux de sécurisation au Temple :** L'entreprise Thiou avait fait parvenir un devis pour le cheminement du Temple. D'autre part, l'entreprise MARKOSOL a fait parvenir un devis de sécurisation entre autre des avertissements lumineux de part et d'autre du « Pont de Mouchard ». Le manque de renseignement concernant le raccordement électrique ne nous permet pas d'engager les travaux à ce jour.
- Eglise :** Une marche de l'église a besoin d'être restaurée. L'entreprise GRANDMAISON Denis a fait parvenir un devis, attente d'un autre devis avant de prendre une décision.
- CAGD :** Lors du bureau communautaire du 25 août dernier, les membres du bureau ont validé les priorités pour la première phase du plan départemental d'aménagement numérique du territoire. La commune de Falletans sera donc proposée pour la montée en débit en 2016.
- Travaux rue des Châteaux :** Les travaux se déroulent comme prévu. Un changement est toutefois à noter devant Chez Mr GRABY où une pose de dalles fournies par la commune remplacera les pavés.

**Séance levée à 23h00**

